

COMMUNE D'ORSIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

SECTEURS

« Praz-de-Fort – Caille – Saleinaz »

« Maligue »

« Les Arlaches »

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique durant **30 jours** les modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), aux secteurs « Praz de Fort – Caille – Saleinaz », « Maligue » et « Les Arlaches ».

Le dossier y relatif peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune www.orsieres.ch/publications/lat.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à l'Administration communale dans les 30 jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement aux plans d'affectation des zones et aux règlements.

Orsières, le 29 novembre 2019

L'Administration communale